

06

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 4 mai 2010 propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 36 000 € aux associations suivantes :

- 1 000 € à l'Ensemble Paschal de l'Estocart pour le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010,
- 1 000 € à l'association Cycl-One pour le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010,
- 1000 € à l'association Les Amis de Verlaine au titre de l'aide au projet pour des lectures et une édition de revue en 2010,
- 1 500 € au Centre d'Etudes Grégoriennes de Metz au titre de l'aide au projet pour l'enregistrement de son second enregistrement discographique composé de chants grégoriens et médiévaux en 2010,
- 30 000 € à l'association Nomade in Metz au titre de l'aide au projet pour l'organisation de la manifestation éponyme prévue sur différents sites dont la place de la République du 15 au 19 septembre 2010,
- 1 500 € à l'Université Paul Verlaine de Metz pour la réalisation d'un film-documentaire portant sur la construction du Centre Pompidou-Metz qui a été diffusé le 15 mai sur Arte.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 4 mai 2010,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 36 000 € aux associations suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - Ensemble Paschal de l'Estocart..... | 1 000 € |
| - Cycl-One | 1 000 € |
| - Les Amis de Verlaine | 1 000 € |
| - Centre d'Etudes Grégoriennes de Metz..... | 1 500 € |
| - Nomade in Metz | 30 000 € |
| - Université Paul Verlaine de Metz | 1 500 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE